



# CADRE D'INTERVENTION EN COMMÉMORATION HISTORIQUE ET PATRIMONIALE

longueuil



## CONTEXTE

Introduction . . . . .	3
La commémoration, une définition . . . . .	4
Vers un cadre d'intervention en commémoration – un regard renouvelé sur l'Histoire . . . . .	6

## LE CADRE D'INTERVENTION EN COMMÉMORATION

Une démarche cohérente . . . . .	7
Une démarche concertée . . . . .	9
Objectifs généraux et cadre d'application . . . . .	10

## CRITÈRES D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Principes généraux . . . . .	11
Sujets et thématiques de commémoration . . . . .	12

## COMITÉ DE COMMÉMORATION

Fonctions et composition . . . . .	14
Procédure et étapes . . . . .	14
Critères de pertinence . . . . .	17
Évaluation d'une demande toponymique . . . . .	19
Évaluation d'une commémoration existante . . . . .	19

GLOSSAIRE . . . . .	21
LISTES D'EXEMPLES – OUTILS COMMÉMORATIFS . . . . .	24
PLAN D'INTERVENTION MUNICIPAL . . . . .	25
BIBLIOGRAPHIE . . . . .	27

Dans le texte, les astérisques \* renvoient à une définition présente dans le glossaire en fin de document.

**La Ville de Longueuil reconnaît le patrimoine comme vecteur de son développement, de son dynamisme et de sa vitalité, et comme une part essentielle de l'identité de sa population.**

À la fois omniprésent et discret, le patrimoine longueuillois qui nous accompagne dans notre quotidien est constitué des éléments passés, présents et futurs, tant sur le plan humain que sur le plan paysager, architectural, archéologique, archivistique, matériel et immatériel.

La riche histoire de Longueuil remonte à plus de 400 ans et témoigne de l'occupation autochtone sur les rives du Saint-Laurent, d'une seigneurie de la Nouvelle-France puis d'une Baronne, titre d'exception du développement industriel, de l'essor de la villégiature au XIX<sup>e</sup> siècle.

Longueuil est aussi le témoignage d'une diversité culturelle qui s'est établie sur plusieurs siècles et s'est accélérée au cours des derniers 100 ans: communautés autochtones, colons français puis britanniques, communautés noires amenées contre leur gré à l'époque de la Nouvelle-France, puis vagues migratoires européennes variées ainsi qu'asiatiques, africaines, d'Amérique latine, etc. Aujourd'hui, l'immigration a façonné le portrait de Longueuil, et c'est près d'un tiers de sa population en 2021 qui est constitué de personne ayant une expérience migratoire directe ou indirecte.

Longueuil, c'est aussi un territoire qui connaît des transformations majeures telles que des annexions, des fusions et des défusions. En résulte un riche éventail d'anciennes entités territoriales, avec une histoire et un patrimoine propre à chacune de ces entités, des personnages historiques notoires, des institutions et des organismes.

Aujourd'hui moderne et tournée vers l'avenir, la Ville de Longueuil est désormais la ville-centre de l'agglomération de Longueuil qui regroupe plus de 427 000 personnes. Elle se distingue par la qualité des services essentiels qu'elle offre à sa population, par sa programmation culturelle riche et variée ainsi que par son fort potentiel de développement économique. Elle propose aussi un milieu de vie stimulant et accueillant propice à l'épanouissement des familles. Sur son territoire se côtoient de grands espaces verts, des quartiers résidentiels et urbains paisibles ainsi qu'un milieu d'affaires prospère.

Pour en savoir plus  
sur l'histoire de Longueuil:  
<https://archives.longueuil.quebec/>



Inauguration d'une murale de Korb et Axe pour le 75<sup>e</sup> anniversaire de Ville LeMoyne, à l'école Lajeunesse. Crédit photo: Annie Rousseau

La commémoration\* est un acte patrimonial collectif et public pour rappeler aux mémoires les événements, les personnages locaux ayant marqué l’Histoire ou le patrimoine, ou encore la valeur des faits et des lieux marquants au sein des limites spatiales de son territoire.

Opérée par la collectivité locale, la commémoration véhicule sa conscience historique, réaffirmant son identité partagée et son sentiment d’appartenance qui se définissent autour d’une valeur partagée et unifiante.

Comme acte de rappel patrimonial, la commémoration est soumise au travail présent de la mémoire, à la sélection selon des notions de pertinence et de lecture morale par et pour la collectivité concernée, à l’interprétation actuelle et à la

transmission (officielle, savante, populaire, protocolaire, festive ou autre) des événements passés.

C’est l’intention qui détermine une commémoration, et non seulement le geste adopté ou le sujet commémoré.

La commémoration étant une pratique implantée depuis longtemps à Longueuil, notre territoire présente un éventail varié de gestes commémoratifs qui s’inscrivent dans les deux grandes catégories<sup>1</sup> d’outils traditionnels de commémoration que sont les manifestations\* et les repères\*.

En voici quelques exemples :

- **La force ouvrière:** Hommage à Michel Chartrand, œuvre d’art public\* par Armand Vaillancourt, érigé en hommage aux forces syndicalistes par l’illustration de la puissance de la solidarité syndicale, la force de la mise en commun des ressources et la force ouvrière;
- les murales\* historiques;
- plusieurs mémoriaux\* plus traditionnels en hommage aux héros de guerre, mais aussi aux personnalités longueuilloises reconnues par la collectivité locale, régionale et provinciale (telle la statue en hommage à Jean Béliveau);
- le circuit virtuel *Longueuil se souvient* sur l’application mobile *Explorez Longueuil*, qui aborde la question de certains des monuments dédiés aux héros de guerre tout en offrant des capsules audio-visuelles de témoignages ou des documentaires;

• les nombreux toponymes\* dédiés à la mémoire d’une personne reconnue par son milieu ou sa collectivité ou sa communauté culturelle, qui tendent à être de plus en plus inclusifs, notamment la salle communautaire Maurice Giroux, la rue Catherine-Primot, la rue Olivier-Fournier, la rue Claude-Élisabeth-Souart, la bibliothèque Murielle-Anne-Brown, le parc Josette-Jacques, etc. La banque de noms de personnalités constituée par le Comité de toponymie s’efforce de refléter cette inclusion<sup>2</sup>;

• les événements ponctuels ou récurrents telle la célébration annuelle aux Patriotes ou encore la table ronde commémorative du 25<sup>e</sup> anniversaire du site du patrimoine cité du Vieux-Longueuil.

1. Sur la définition de la commémoration et la désignation des deux catégories de gestes commémoratifs, on pourra se référer à la publication [Je me souviens, Cadre de référence pour la commémoration gouvernementale, 2022](#).

2. [Banque de noms toponymie](#).

Ces gestes commémoratifs dont nous avons hérité collectivement ont été attribués au cas par cas, érigés ou organisés par différents acteurs (Bureau de la culture et des bibliothèques, CLP, Comité de toponymie, organismes du territoire tels que les Sociétés d'histoire, organismes externes au territoire, population, etc.), sans outils d'encadrement municipal et sans vision d'ensemble. En ont résulté à certaines occasions des redondances<sup>3</sup> ou au contraire, des occasions manquées de célébration, un manque de rayonnement et un déficit de probité scientifique.

En encadrant l'avenir des commémorations du territoire longueuillois, le présent document vise à solutionner ces situations pour que les initiatives commémoratives soient mieux prévues, pour qu'elles témoignent adéquatement de l'histoire de la société longueuilloise et des valeurs communes, et pour que ces futures initiatives soient inscrites dans les enjeux actuels que connaît la commémoration au Québec et partout dans le monde.

Pour en savoir plus sur la toponymie à Longueuil: <https://www.longueuil.quebec/fr/toponymie>



« La force ouvrière » : Hommage à Michel Chartrand. Crédit photo : Marcel Fortin

3. Par le passé, la Ville de Longueuil a pu faire face à une redondance d'événements de différentes organisations pour un même sujet commémoratif, dans des dates similaires, ce qui a pu dédoubler les demandes de soutien municipal logistique ainsi que les demandes de présence des instances politiques. La présente politique et les balises systématiques ainsi mises en place permettront d'éviter la superposition d'actions commémoratives et permettront, au contraire, d'encourager la synergie des comités organisateurs éventuels.

Depuis quelques années, en Amérique du Nord, une relecture s'opère envers certaines interprétations et représentations officielles du passé, plus particulièrement envers des personnages ou des moments historiques autrefois commémorés et intouchables. La révision biographique ou événementielle de ces éléments amène les collectivités à s'interroger sur leur place dans la mémoire collective et l'espace public, remettant en question les valeurs de notre époque.

Une telle relecture du passé permet un nouveau façonnement du paysage urbain commémoratif selon les valeurs actuelles de la collectivité, s'opérant principalement sur les monuments ou la toponymie. Les cas de vandalisme envers les mémoriaux, de déboulonnage de statues et de réformes toponymiques sont de plus en plus fréquents depuis les six dernières années<sup>4</sup> sur le continent, et ce, sans que la valeur artistique du monument soit prise en compte.

Dans le contexte actuel, où la société évolue et pose un regard renouvelé sur son passé fait de zones d'ombre et de lumière, il est primordial d'inclure une réflexion sur l'impact des bouleversements socioculturels en lien avec l'identité et les valeurs, lors d'une démarche d'élaboration d'un cadre d'intervention en commémoration. Cette réflexion doit se faire selon une approche du « vivre ensemble, d'hier à demain », d'acceptation du passé et de réconciliation<sup>5</sup>.

Cette réflexion trouve ainsi écho dans certaines grandes villes<sup>6</sup>. La Ville de Longueuil se positionne comme précurseur montérégien avec ce cadre d'intégration en commémoration. Celui-ci se base sur l'expertise et l'inclusivité, et souhaite l'établissement de dialogues transparents entre les spécialistes, les instances gouvernementales décisionnaires du paysage urbain et les membres citoyens, en diversifiant les outils ainsi que les médiateurs tels que les musées et les artistes en arts visuels. Les lignes directrices à adopter dans le présent cadre d'intervention doivent être mûrement réfléchies pour éviter la création de discordes et la gestion d'une nouvelle « commémoration corrigée » ou d'une « démonumentation » à long terme.

4. Citons le cas de la statue de John A. Macdonald, retirée de la mairie de Victoria en 2018 alors que sa consœur de Montréal fut vandalisée à plusieurs reprises entre 2018 et 2019.

5. Les solutions envisagées par les spécialistes tendent vers une mise en perspective des monuments et des toponymes anciennement érigés, ainsi que vers des actions de contre-narrations ou des actions performatives. Dialogues avec l'histoire de Laurent Vernet, disponible sur <https://espaceactuel.com/dialogues-avec-lhistoire>

6. Telle la Ville de Montréal, qui a adopté en 2021 un « Cadre d'intervention en reconnaissance » à la suite d'un processus consultatif.

7. Titre du forum organisé par la Commission permanente sur l'art public de Culture Montréal, le 7 octobre 2019 : « Entre raison et tension. L'art public à l'épreuve de la commémoration corrigée ».



Le présent cadre contribue à une vision commune en s'inscrivant en cohérence et en continuité avec les outils structurants et importants dont s'est dotée la Ville de Longueuil ces dernières années : la Politique culturelle réactualisée (2021), la Politique du patrimoine culturel (2015) et ses Plans d'action (2016 et 2022), la Politique d'interculturalisme (2025).

La Politique du patrimoine culturel de Longueuil (2015) définit sa vision du patrimoine culturel de la Ville de Longueuil de la manière suivante :

*« Source de fierté et d'appartenance par et pour la population, l'identité de Longueuil repose sur la connaissance, la reconnaissance et la transmission de son patrimoine culturel dans toute sa diversité. »*

Elle démontre l'engagement de la Ville envers la préservation, la protection et la promotion du patrimoine culturel au profit de la collectivité et des membres citoyens. Dans le troisième enjeu identifié, soit la « Reconnaissance et [le] soutien des acteurs œuvrant en patrimoine », la participation municipale à des actions de commémoration est reconnue comme axe d'intervention pouvant valoriser et encourager les initiatives de découverte du patrimoine longueuillois.

Le Plan d'action de la politique du patrimoine culturel de Longueuil illustre, de manière concrète, les orientations et les axes d'intervention<sup>8</sup>, permettant à la Ville de Longueuil d'atteindre un niveau d'identification, de conservation et de mise en valeur enviable et mettant la population au cœur de toutes les démarches. Le premier plan d'action en patrimoine (2016-2020) présentait

ainsi, dans son ensemble, 27 stratégies (actions) déclinées en près de 70 mesures de mise en œuvre, dont deux mesures touchant le domaine de la commémoration. Le deuxième plan d'action en patrimoine (2022-2026) rappelle l'importance de cet enjeu avec trois mesures de mise en œuvre commémorative :

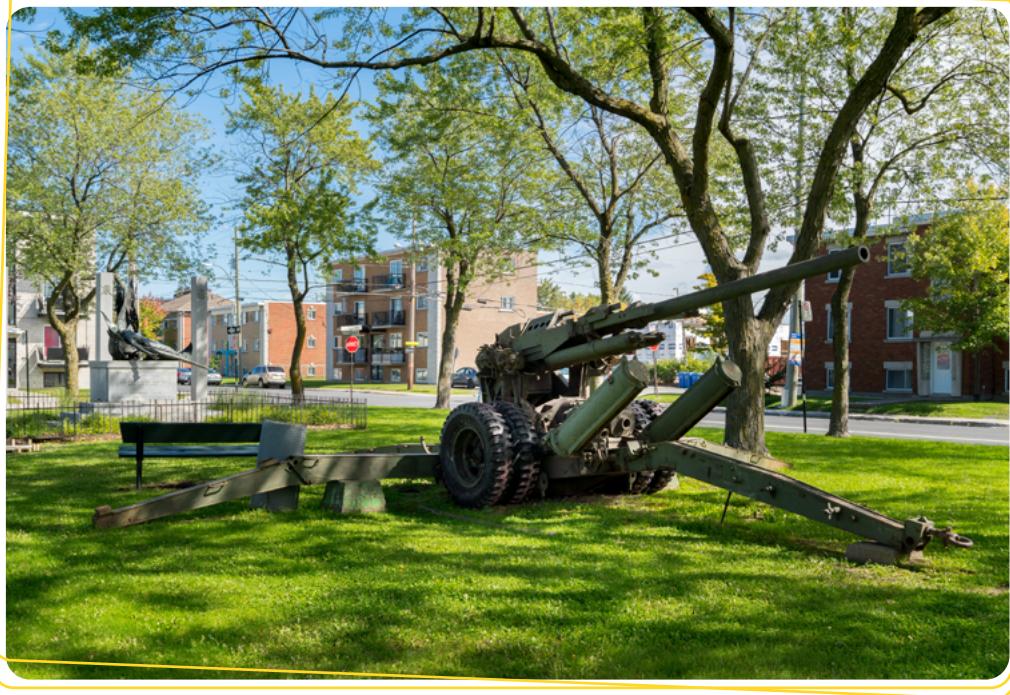
- Adopter un cadre d'intervention en commémoration pour établir des critères et des lignes directrices afin de gérer, encadrer et soutenir adéquatement les initiatives de commémoration locales et municipales dans une perspective inclusive de l'Histoire et en tenant compte de la diversité culturelle et socioéconomique de Longueuil.
- Diversifier les moyens de commémoration qui seront choisis par la Ville : plaques toponymiques, prix symboliques, plaques commémoratives, œuvres d'art, murales, projets numériques, etc.
- Partager et mettre en valeur les actions de commémoration à travers des outils de communications et des activités (application mobile, parcours, baladodiffusion, etc.).

8. Consulter la Politique du patrimoine culturel de Longueuil, p. 10-11.

**La Politique culturelle de Longueuil (2021)**, qui jette les bases d'intervention en matière de développement culturel adapté au contexte de Longueuil, a comme objectif de soutenir les arts dans toutes leurs formes, ainsi que les acteurs qui les rendent vivants et accessibles à tous les membres de la collectivité. Elle s'appuie ainsi sur cinq lignes de force, dont la troisième concerne les territoires et présente l'axe de développement suivant :

*« Reconnaître et valoriser la richesse des patrimoines immatériels des communautés historiques et d'immigration récente, par des gestes de commémorations, la mise en valeur des histoires populaires, des personnages et des lieux marquants ainsi que par l'aménagement de petites places publiques, ou encore par des actions de médiation culturelle ».*

**La Politique d'interculturalisme (2025)**, présente de façon transversale dans plusieurs plans d'actions municipaux, donne un fil conducteur à la vision interculturelle de la Ville de Longueuil, basée sur une diversification culturelle qui s'est développée sur plusieurs siècles et s'est accélérée au XX<sup>ème</sup> siècle, et des recommandations pour poursuivre son cheminement vers une collectivité interculturelle inclusive et solidaire. Cette politique intègre d'ailleurs la notion de patrimoine culturel comme vecteur de valorisation de la diversité culturelle de son territoire, conçue comme une richesse collective.



Monument commémoratif aux soldats canadiens, parc Léo-Major. Crédit photo : Jean-Michael Seminaro

**Persévérandans ses efforts de concertation avec les organismes du milieu pour le développement d'initiatives et d'actions en patrimoine, le Bureau de la culture et des bibliothèques a mis sur pied un sous-comité de travail parmi le Pôle Histoire et Patrimoine<sup>9</sup>, afin d'alimenter les réflexions sur les futurs objectifs de commémoration concertée à Longueuil.**

Cette démarche visait à :

- s'interroger sur les événements, les personnages et les thématiques prioritaires qui pouvaient faire l'objet d'une commémoration concertée de la part de Longueuil à court, moyen et long terme;
- s'interroger sur les formes que pouvait prendre cette commémoration.

---

Par la suite, devant la constatation d'une grande absence de politiques de commémoration au Québec<sup>10</sup>, alors que le rôle des municipalités est croissant quant à la gestion du patrimoine depuis la *Loi sur le patrimoine culturel* (LPC) de 2012, le comité s'est engagé dans une première élaboration du présent cadre d'intervention, en axant ses discussions sur :

- les principes généraux de la commémoration sur le territoire de Longueuil (valeurs, sujets, thématiques, outils);
- les balises à adopter à long terme pour que la Ville de Longueuil puisse répondre adéquatement, de façon systématique et efficace aux demandes variées provenant de l'extérieur;
- la définition des rôles et responsabilités de chacun des membres (Ville de Longueuil, organismes reconnus par la Ville, autres);
- la forme que pouvait prendre le programme de soutien aux initiatives de commémoration.

Les différentes personnes de la Ville de Longueuil pouvant être impliquées dans des actions de commémoration, quelle que soit la forme que ces actions prennent, ont par la suite été consultées afin de valider ou modifier les procédures établies.

---

9. Il s'agit d'une table de concertation réunissant les différents spécialistes de la Ville liés au patrimoine, ainsi que les organismes experts du territoire et les autres partenaires qui œuvrent dans le domaine, afin d'encourager et de faciliter la communication entre tout le monde et l'organisation de projets communs.  
Au sous-comité de commémoration, ont participé : la cocathédrale Saint-Antoine-de-Padoue; la Société d'histoire de Longueuil; la Société historique et culturelle du Marigot; les Sœurs des Saints Noms de Jésus et de Marie; le service des archives de la Ville de Longueuil; et le Bureau de la culture et des bibliothèques de la Ville de Longueuil.

10. IRQ, p. 31.

# ŒUVRER TOUS ENSEMBLE POUR DES GESTES COMMÉMORATIFS PATRIMONIAUX COHÉRENTS, INCLUSIFS, PERTINENTS ET RAYONNANTS autour des VALEURS COMMUNES DE LONGUEUIL

Quelles que soient les formes adoptées, une initiative de commémoration longueuilloise visera à:

- Identifier, renforcer, entretenir et transmettre l'identité locale et la mémoire collective;
- Encourager la fierté longueuilloise, car la commémoration cimente l'appartenance des individus concernés à une collectivité;
- Mettre en valeur l'Histoire, le patrimoine et la mémoire des Longueuillois et Longueuilloises, dans leur diversité culturelle, dans une perspective d'avenir et de valeurs communes à exprimer, puisque la commémoration témoigne du passé pour rappeler les valeurs actuelles à perpétuer<sup>11</sup> et les mettre de l'avant;
- Participer à la reconnaissance des spécialistes dans le domaine;
- Encourager la participation citoyenne, en favorisant le rassemblement du plus grand nombre possible<sup>12</sup> ;
- Faire connaître aux visiteurs et visiteuses les différents aspects de l'Histoire qui ont façonné et qui composent l'identité de la société à l'échelle locale.

## Cadre d'application

Tout geste de commémoration doit s'intégrer dans des balises établies en fonction du respect des lois et des règlements. Le présent cadre d'intervention s'applique sur le territoire de la Ville de Longueuil conformément aux lois, règlements et normes d'urbanisme en vigueur.

Il concerne les interventions officielles de commémoration posées par la Ville de Longueuil et s'adresse également aux citoyens et citoyennes, aux organismes, aux institutions, aux élus et élues. Il constitue un document commun de référence pour la mise en place ou la révision d'interventions officielles en commémoration.

Ainsi, le cas échéant, tout projet de manifestation ou de repère commémoratif déposé à la Ville de

Longueuil ou présenté par cette dernière doit s'adapter au sujet valorisé ainsi qu'aux principes municipaux de diffusion culturelle. Le respect du cadre légal et réglementaire en vigueur en matière de zonage, des normes de construction et de sécurité, et des règles en matière de dénomination est nécessaire.

Par conséquent, la demandeuse ou le demandeur d'un projet commémoratif aura préalablement obtenu l'accord des propriétaires fonciers et foncières qui ont un rôle à jouer dans le processus ou aura fait l'objet d'une décision du conseil municipal. La portée du projet se limitera aux interventions que la Ville peut poser en vertu de ses champs de compétence, des lois ou de la réglementation en vigueur.

11. « En d'autres mots, elle s'adresse à nos contemporains [et contemporaines] et à ceux qui nous suivront pour se raconter notre passé. » Mouvement national des Québécoises et Québécois, Pour une politique de commémorations historiques. Bilan et recommandations faisant suite aux États généraux sur les commémorations historiques, décembre 2016, p.8.

12. IRQ, p.7.

L'évaluation des propositions internes et externes se fait selon des critères clairs établis. Ils se basent sur des principes généraux pour le choix des sujets ou thématiques à privilégier et le choix des gestes ou outils souhaités.

- Le présent cadre d'intervention en commémoration s'inscrit dans la foulée de la *Politique du patrimoine culturel de Longueuil*. Ainsi, les exercices de commémoration entrepris sur le territoire de Longueuil doivent rejoindre les enjeux<sup>13</sup> suivants : identité, fierté et sentiment d'appartenance ; contribution du patrimoine au développement de la Ville de Longueuil ; reconnaissance et soutien des acteurs œuvrant dans le milieu du patrimoine ; et participation citoyenne.
- Le présent cadre s'applique aux projets de gestes commémoratifs initiés par la Ville de Longueuil, les organismes, les institutions et les membres de la population.
- Il concerne les projets de gestes commémoratifs **se rapportant au patrimoine et à la mémoire collective longueuilloise**, donc à l'histoire socio-culturelle du territoire de la Ville de Longueuil. Il a comme objectif la mise en valeur d'objets de mémoire témoignant d'une valeur locale particulière et/ou d'un rayonnement à plus grande échelle.
- À l'exception des grandes festivités annuelles ou exceptionnelles de dimension provinciale ou nationale<sup>14</sup>, le présent cadre touche les projets de gestes commémoratifs de sujet à dimension régionale ou provinciale souhaitant s'inscrire dans le paysage urbain longueuillois. Le cas échéant, la composante longueuilloise du projet doit être étayée d'arguments ou le geste de commémoration envisagé doit encourager la collaboration entre des membres longueuillois et des intervenants ou intervenantes provenant de l'extérieur du territoire longueuillois<sup>15</sup>.

- Le présent cadre d'intervention doit s'inscrire dans de bonnes pratiques de commémoration, autant dans les sujets à commémorer que dans la forme adoptée pour ces derniers<sup>16</sup>.
- Le geste de commémoration doit démontrer un équilibre entre la pertinence du sujet concerné, la valorisation du sujet concerné, le lieu de commémoration souhaité, la clarté du message, la forme choisie et les moyens mis en œuvre. Ainsi, le geste commémoratif ne doit pas être disproportionné par rapport au sujet commémoré, les qualités esthétiques d'un objet de commémoration doivent être adaptées à son environnement et l'emplacement commémoratif choisi doit être directement relié au sujet concerné.
- L'exactitude historique et la rigueur intellectuelle constituent des conditions essentielles à l'étude approfondie d'un dossier. Le sujet commémoré ne doit pas susciter la discorde, mais doit répondre à de hauts critères d'exemplarité pour être sélectionné.
- Si toutes les composantes de la collectivité longueuilloise peuvent faire l'objet d'une commémoration, elles doivent cependant être considérées en fonction de leur impact sur la société du territoire de Longueuil.
- Les gestes de recueillement ou de célébration de vie et les funérailles ne sont pas considérés ici comme des gestes de commémoration historique ou patrimoniale puisqu'ils soulignent le décès d'une personne plus que l'impact de cette personne sur la collectivité ou l'histoire longueuilloise et ne sont pas couverts par ce cadre d'intervention.

13. Consulter la Politique du patrimoine culturel de Longueuil, p. 10-11.

14. Telles que la fête de la Saint-Jean, la fête du Canada et les grandes dates anniversaires de l'histoire du Québec qui sont célébrées sur l'ensemble du territoire québécois au nom de la perpétuation de la nation.

15. Ceci afin d'éviter le dédoublement d'activités pour un même sujet commémoratif et les superpositions de pratiques incohérentes. IRQ, p. 5.

16. À cet effet, une liste indicative d'exemples d'outils commémoratifs, selon les deux catégories définis dans le présent cadre, est présente en annexe.



**Lorsqu'un projet de geste commémoratif est déposé auprès de la Ville de Longueuil par une demandeuse ou un demandeur ou est proposé par la Ville de Longueuil elle-même, celui-ci doit nécessairement s'inscrire dans l'une ou plusieurs des catégories suivantes :**

## (1) Les valeurs de Longueuil

Les valeurs mises de l'avant dans ce cadre de commémoration sont les suivantes :

- L'importance de la culture, de l'innovation et des technologies;
- La reconnaissance de la diversité et de l'interculturalisme, la promotion de l'humanisme, de l'inclusion et de la laïcité;
- La valorisation de l'intégrité, de la justice, de la loyauté et de la proactivité;
- La reconnaissance de la rigueur, de la collaboration ainsi que la synergie entre les personnes ou les groupes de personnes qui œuvrent ensemble.

## (2) Les événements, dates repères et éléments du patrimoine immatériel

Il faut comprendre le terme « événement » au sens large puisque celui-ci peut être un événement qui s'inscrit ponctuellement dans le temps, à une date précise selon sa définition traditionnelle, ou peut être un phénomène qui s'inscrit dans l'histoire sociale sur une longue période<sup>17</sup>.

Les événements et les dates sont donc des repères sociochronologiques permettant de mettre en lumière des faits de société ou de culture, c'est-à-dire des moments historiques pour les composantes sociales, les personnes et les institutions, que ces faits soient glorieux ou non.

Les éléments du patrimoine immatériel\* (aussi appelé « patrimoine vivant ») pouvant toucher le développement de la Ville de Longueuil sont également concernés par le présent cadre puisque

celui-ci comprend les connaissances, les expressions, les pratiques, les représentations et les savoir-faire transmis de génération en génération qui forgent, en partie, l'identité socioculturelle d'une collectivité sur une longue période.

Ces événements, dates et éléments du patrimoine immatériel peuvent être sujets à des commémorations permanentes, mais également ponctuelles ou répétitives permettant de perpétuer le souvenir et les valeurs de la collectivité longueuilloise. Avant toute commémoration d'un événement, une période d'au moins vingt-cinq années de prescription est nécessaire. Les éléments du patrimoine immatériel du territoire de Longueuil doivent avoir été développés ou transformés sur le territoire et dans la collectivité depuis plus de 25 ans.

## (3) Les communautés sociales, culturelles et les personnalités historiques<sup>18</sup>

- Les familles pionnières
- Les communautés culturelles
- Les communautés autochtones
- Les communautés religieuses
- Les artistes et les artisans et artisanes
- Les promoteurs et promotrices de la francophonie

17. CIRQ, p. 9.

18. Cette liste n'est pas exhaustive.

Il est à noter que deux personnages historiques ont pu être spécifiquement identifiés\* à titre de personnages historiques de la Ville de Longueuil par le conseil municipal avec l'adoption d'un règlement<sup>19</sup>, puis désignés\* personnages historiques par le gouvernement du Québec<sup>20</sup>. Ainsi, conformément au *Plan d'action de la Politique du patrimoine culturel de Longueuil*, une attention particulière doit être portée aux demandes de projet commémoratif envers ces personnages identifiés.

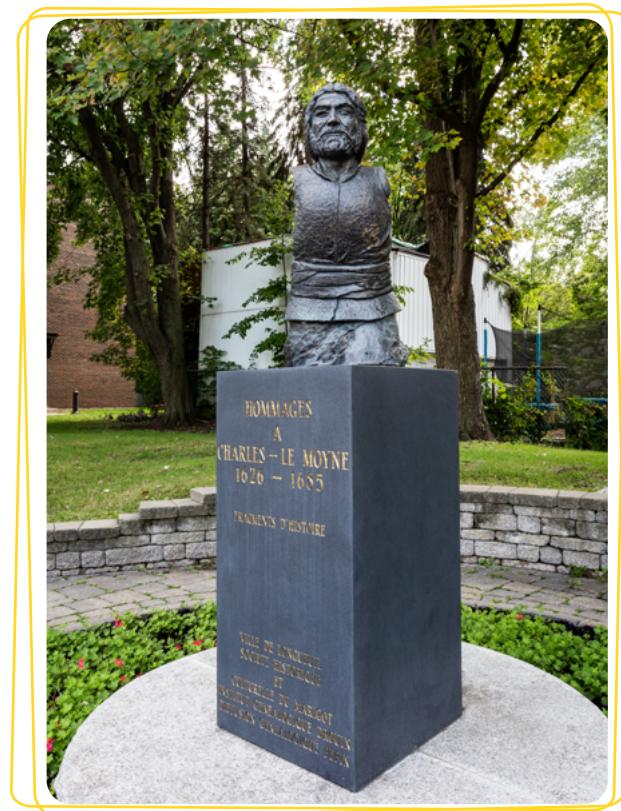
Lors de la proposition d'un projet de commémoration envers un personnage historique\* ou un groupe, la demandeuse ou le demandeur doit veiller à argumenter au sujet de l'impact du personnage ou du groupe choisi sur la collectivité longueuilloise et de son vécu sur le territoire. Il est suggéré de célébrer en fonction de la date de décès du personnage sélectionné, puisque c'est alors l'ensemble de l'œuvre d'une vie qu'on commémore, ce qui permettra plus aisément de relier le sujet choisi à l'une des valeurs évoquées.

De plus, la prudence amène qu'une commémoration s'exerce suite à un certain décalage temporel par rapport au personnage historique commémoré. Ainsi, sauf cas exceptionnels<sup>21</sup>, il est suggéré d'attendre une période d'au moins dix années écoulées depuis le décès du sujet commémoré, hormis pour un geste toponymique qui ne nécessite qu'une année de prescription. Ce décalage temporel permet de s'assurer de la résistance de la notoriété du personnage à l'usure du temps et de la pérennité de sa contribution, mais aussi de favoriser l'adhésion et l'acceptabilité sociale locale d'une commémoration puisque se dégagent alors des relations durables entre le souvenir du personnage et l'environnement souhaité d'implantation du geste commémoratif.

Le décalage permet d'éviter les modes éphémères et les interprétations commémoratives pouvant prêter à discorde, et de saisir l'importance d'un sujet pour départager ce qui doit être transmis ou non à la prochaine génération. Ce délai rend également possible l'accumulation de connaissances suffisantes sur un personnage historique pour en faire une analyse éclairée.

Pour tout projet de commémoration touchant une communauté culturelle, il est impératif d'en consulter des membres représentatifs.

Pour tout projet de commémoration touchant une communauté religieuse, afin de respecter la valeur de laïcité en catégorie (1), le projet doit adopter un regard laïc sur le rôle, l'impact et l'apport de cette communauté sur le développement de Longueuil, sans d'aucune façon que le geste commémoratif adopte un angle prosélytique ou de présentation détaillée des doctrines religieuses concernées.



Buste Charles LeMoyne. Crédit photo : Richard Boyer, ALPA

19. Depuis le 21 novembre 2017 : règlement CO-2017-984 et CO-2017-988.

20. À la suite d'une demande déposée par la Ville de Longueuil auprès du ministère de la Culture et des Communications. Désignation effective depuis le 18 mars 2021. [Patrimoine culturel - La ministre Nathalie Roy désigne comme personnages historiques Charles Le Moyne de Longueuil et de Châteauguay et Catherine Thierry dit Primot.](#)

21. Commémoration d'un personnage ou d'un groupe dont l'impact est insurpassable dans l'histoire du Québec. Une démonstration éloquente de la pérennité de cet impact et de l'importance de l'occasion commémorative doit alors être faite.

**Prenant le relais du comité d'élaboration de la présente politique, le comité de commémoration de la Ville de Longueuil a pour fonction de traiter efficacement et avec équité toutes les demandes de projets commémoratifs soumises à la Ville de Longueuil.**

**Le comité de commémoration est composé de cinq à six membres:**

- un élu ou une élue du conseil de la Ville;
- un représentant ou une représentante du Bureau de la culture et des bibliothèques;
- trois membres citoyens résidents de Longueuil, un par arrondissement du territoire, qui ne sont ni élus ni employés de la Ville de Longueuil;
- au besoin, un membre du comité consultatif de toponymie<sup>22</sup>.

Dans un objectif d'interdisciplinarité et de diversité du comité de commémoration, les membres citoyens sont choisis pour leur implication dans leur milieu (associatif, communautaire, artistique, etc.) et leur connaissance de l'histoire de leur arrondissement.

Le représentant ou la représentante du Bureau de la culture et des bibliothèques de Longueuil agit à titre de secrétaire du comité, de personne réceptrice des demandes de projets et de premier examinateur ou de première examinatrice des requêtes. Il ou elle est notamment responsable de convoquer les réunions du comité et de s'assurer du suivi de chaque dossier auprès des demandeuses ou demandeurs.

Le comité de commémoration se réunit au besoin, selon la réception des demandes. Il peut s'adjointre la présence de toute autre personne-source nécessaire ou possédant une expertise spécialisée.

## PROCÉDURE ET ÉTAPES

Il est essentiel que la demandeuse ou le demandeur d'un projet commémoratif touchant le territoire longueuillois présente son projet à la Ville de Longueuil et à son comité de commémoration. Cette obligation permet aux éventuelles demandes de soutien logistique, de présence d'élus ou d'élues, ou de promotion d'être prises en compte, examinées et facilitées.

Même si le projet ne nécessite aucune implication municipale, la demande à la Ville de Longueuil et à son comité de commémoration reste importante puisque ce dernier veille à éviter le doublement

de projets pour un même sujet et encourage la synergie des demandeuses ou demandeurs. Le Bureau de la culture et des bibliothèques peut ensuite faciliter les efforts d'association et les besoins des projets communs entre plusieurs demandeuses ou demandeurs.

22. Celui-ci a pour fonction notamment de relever les événements de l'histoire locale méritant d'être soulignée par des commémorations toponymiques et de suggérer des lieux susceptibles de servir à ces fins. Pour en connaître davantage sur le comité de toponymie, il est possible de consulter : [Toponymie à Longueuil | Ville de Longueuil](#).

## **Voici les différentes étapes de traitement d'un projet commémoratif auprès de la Ville de Longueuil.**

### **1. PROPOSITION**

Afin de déposer un projet de commémoration auprès de la Ville de Longueuil, la demandeuse ou le demandeur du projet doit remplir et envoyer le formulaire prévu à cet effet qui est présenté en annexe du présent cadre ainsi que les pièces justificatives si exigées. Les sujets doivent faire l'objet d'une documentation adéquate, factuelle, solide et rigoureuse, et d'une expertise professionnelle reconnue, y compris dans la collecte de témoignages oraux.

### **2. RÉCEPTION**

Par la suite, le formulaire rempli est vérifié par le Bureau de la culture et des bibliothèques par l'intermédiaire du conseiller ou de la conseillère en développement culturel qui traite les dossiers patrimoniaux de la Ville de Longueuil. Toutes les informations demandées doivent être présentes. Au besoin, une demande d'informations supplémentaires peut être adressée à la demandeuse ou au demandeur. À titre d'examinatrice initiale, la personne conseillère en développement culturel soumet une première recommandation au comité de commémoration.

### **3. ANALYSE**

Après vérification, la demande est transmise au comité de commémoration de la Ville de Longueuil avec la recommandation de la personne examinatrice initiale. Le comité de commémoration examine en détail la demande, au regard du respect des différents critères de pertinence ci-dessous ainsi que des autres demandes similaires potentiellement reçues pour le même sujet commémoratif. Le comité de commémoration fait une recommandation au Conseil de Ville. Le projet est alors accepté avec ou sans condition, ou refusé. Le comité de commémoration fait part de sa recommandation finale à la demandeuse ou au demandeur selon l'adoption par le Conseil de Ville. Le comité de commémoration peut également demander que la demandeuse ou que le demandeur dépose un projet commun avec une autre personne intéressée. Toute recommandation finale est envoyée avec justification.

### **4. RÉALISATION**

Le projet est réalisé selon les termes déposés et/ou selon les conditions d'adoption émises par le Conseil de Ville et transmises à la demandeuse ou au demandeur dans la recommandation finale du comité de commémoration. Le bureau de la culture et des bibliothèques peut soutenir la réalisation du projet le cas échéant et selon les ressources humaines et matérielles disponibles.

## Schéma de procédure et étapes

### PROPOSITION DE PROJET

- Demandeuse ou au demandeur = EXTERNE (citoyens et citoyennes, organismes, institutions, etc.) / INTERNE (projet de la Ville nécessitant des collaborations à étudier).
- Envoi du formulaire de demande de commémoration et des annexes le cas échéant.

### RÉCEPTION DE LA PROPOSITION

- Personne examinatrice initiale = conseiller ou conseillère en développement culturel.
- Vérification de la complétude du projet déposé selon le formulaire et les annexes.
- Demande d'informations complémentaires au besoin.
- Rédaction d'une recommandation pour l'examen.

### ANALYSE DE LA PROPOSITION

- Comité de commémoration.
- Examen de la proposition selon les critères de pertinence et la recommandation de la personne examinatrice initiale.
- Recommendation du comité de commémoration au Conseil de Ville de Longueuil.
- Adoption du projet par le Conseil de Ville.
- Formulaire d'une recommandation finale à la demande ou au demandeur.

### RÉALISATION DE LA PROPOSITION

- Demandeuse ou au demandeur = Si la demande est retenue par le Conseil de Ville, le projet pourra se réaliser selon les termes déposés, en tenant compte des recommandations du comité de commémoration.
- Bureau de la culture et des bibliothèques = entité qui coordonne le soutien municipal au projet auprès des unités d'affaires de la Ville, le cas échéant.

## **1. Le sujet proposé doit appartenir au patrimoine et à la mémoire collective longueuilloise, et s'y ancrer.**

La priorité est accordée à la commémoration d'un sujet se rapportant à l'Histoire de Longueuil ou témoignant du rayonnement à plus grande échelle de Longueuil.

Les personnes, composantes sociales, institutions et mouvements sociaux à commémorer doivent avoir été actifs sur le territoire de Longueuil et avoir eu une influence sur l'histoire socioculturelle de la collectivité longueuilloise.

Néanmoins, les demandes peuvent s'inscrire dans les grandes festivités de dimension provinciale, voire nationale, qui sont célébrées sur l'ensemble du territoire québécois, si la composante longueuilloise de ce sujet est justifiée, ou encore si la forme de commémoration envisagée encourage la collaboration entre les personnes intervenantes longueuilloises et les personnes intervenantes venant de l'extérieur du territoire.

## **2. Le sujet commémoré doit avoir une valeur d'exemple ou de référence pour la collectivité.**

Le projet déposé doit s'inscrire dans au moins une des valeurs mentionnées précédemment au point un de la page 14. Il n'est pas nécessaire que le projet rencontre l'ensemble de ces valeurs pour être examiné. Il est entendu que l'opposition avérée à l'une de ces valeurs lors de l'examen du sujet peut entraîner un refus du projet proposé. Il est donc primordial de présenter un projet basé sur une rigueur historique poussée permettant de prouver l'exemplarité non controversée du sujet.

## **3. La priorité sera accordée au sujet commémoré inédit ou peu mis de l'avant auparavant,**

et ayant un potentiel de nouvelle visibilité sur le territoire de Longueuil.

## **4. La priorité sera accordée aux sujets autres que les individus,**

afin de reconnaître les contributions collectives et de limiter les contestations éventuelles.

## **5. L'occasion de célébration ou d'inauguration souhaitée dans la demande de commémoration doit être significative, de même que l'année commémorative choisie ainsi que la date spécifique sélectionnée.**

Il faut éviter la redondance d'un même sujet commémoratif, qui risque sa banalisation. Seront ainsi privilégiés, dans l'ordre : les centenaires et bonds de 100 ans; les cinquantenaires et bonds de 50 ans; les 25<sup>e</sup> anniversaires et bonds de 25 ans; et les 10<sup>e</sup> anniversaires.

## **6. Les outils de commémoration doivent être adaptés au sujet choisi et cohérents avec le contexte de réalisation, son environnement, son lieu d'accueil ciblé, et doivent être compatibles avec les gestes commémoratifs accordés préalablement.**

Il est donc nécessaire de bien étudier le type d'outil (manifestation\*/repère commémoratif\*) souhaité<sup>23</sup>.

23. Ces deux types ne s'excluent pas l'un l'autre puisqu'une cérémonie de dévoilement d'une plaque ou d'un monument peut souligner à la fois une manifestation publique et un nouveau repère implanté dans l'espace public. Mais l'implantation d'un repère peut aussi intervenir indépendamment d'une célébration ponctuelle.

Dans le cas d'une manifestation répétitive, il faut, lors de la présentation du projet de commémoration, définir et justifier à l'avance le rythme de commémoration annuel ciblé ainsi que la multiplication des outils choisis. Dans le cas d'une manifestation exceptionnelle, le projet commémoratif doit permettre de « propager un savoir et stimuler l'étude [du] sujet<sup>24</sup> » de commémoration choisi.

Dans le cas d'un repère commémoratif, le caractère durable de ce type de commémoration engage ainsi la responsabilité des demandeuses et des demandeurs, et la Ville de Longueuil. Il nécessite en conséquence une étude approfondie du sujet commémoré, lequel doit être à l'épreuve du temps

## **7. Le lieu d'accueil de l'outil de commémoration envisagé doit être cohérent avec le sujet commémoré.**

Le choix d'un lieu d'accueil cohérent, ayant un lien direct historique ou logique avec le sujet commémoré, est essentiel puisque l'efficacité d'un repère commémoratif ou d'une manifestation dépend de son emplacement. Le lieu choisi doit donc rehausser l'outil de commémoration envisagé tant sur le plan physique que sur le plan symbolique.

## **8. L'équilibre entre le sujet à commémorer, les moyens mis en œuvre dans la commémoration (outils de commémoration) et leurs impacts sur la société du territoire et la Ville de Longueuil doit être proportionné.**

La prise en compte des conditions favorables à l'installation, la conservation et la pérennité de la commémoration est nécessaire dans une approche de pédagogie mémorielle.

Pour l'examen de ce critère, la demandeuse ou le demandeur doit fournir le plan de financement prévu pour le coût de la commémoration, son installation et, le cas échéant, son entretien permanent.

## **9. Le message commémoratif doit être libellé en français.**

Il peut cependant être traduit en anglais ou dans la langue utilisée par les personnes à l'origine de la commémoration si nécessaire. Toute traduction doit être pertinente et justifiée.

---

24. IRQ, p. 11.

**Si le projet commémoratif du demandeur ou de la demandeuse souhaite uniquement l'adoption d'une mesure toponymique, la demande concerne exclusivement le comité de toponymie et ne chemine pas par la procédure d'examen du comité de commémoration.**

Pour plus d'information sur la toponymie à Longueuil (comité de toponymie, règles de désignation des noms de lieux de la Ville de Longueuil), se référer à la page : **Toponymie à Longueuil | Ville de Longueuil** (<https://www.longueuil.quebec/fr/toponymie> )

À noter que le comité de toponymie a recommandé la constitution d'une banque de noms de personnalités. C'est à partir de cette liste que les membres puisent leurs propositions lors de la suggestion d'un nouveau toponyme ou odonyme.

Un demandeur ou une demandeuse peut s'appuyer sur une banque de noms<sup>25</sup> pour élaborer un projet commémoratif.

## ÉVALUATION D'UNE COMMÉMORATION EXISTANTE

Puisqu'un regard critique peut être posé sur le passé en raison de l'évolution des sociétés, des réévaluations de commémorations existantes pourraient potentiellement survenir et être évaluées par le comité de commémoration.

Au besoin, et bien que la révision d'une commémoration existante doive demeurer une mesure d'exception, celle-ci devra être rigoureusement appuyée par la demandeuse ou le demandeur, notamment en concertation avec des experts (universitaires, politiques, associatifs et judiciaires), en dialogue envers les parties prenantes, et au regard de certains dispositions légales et de débats en cours, afin de démontrer une approche concertée et non précipitée. La révision commémorative proposée doit inclure une solution adaptée à chaque situation.

Concernant la modification d'un toponyme, toute demande doit être adressée au comité de toponymie.

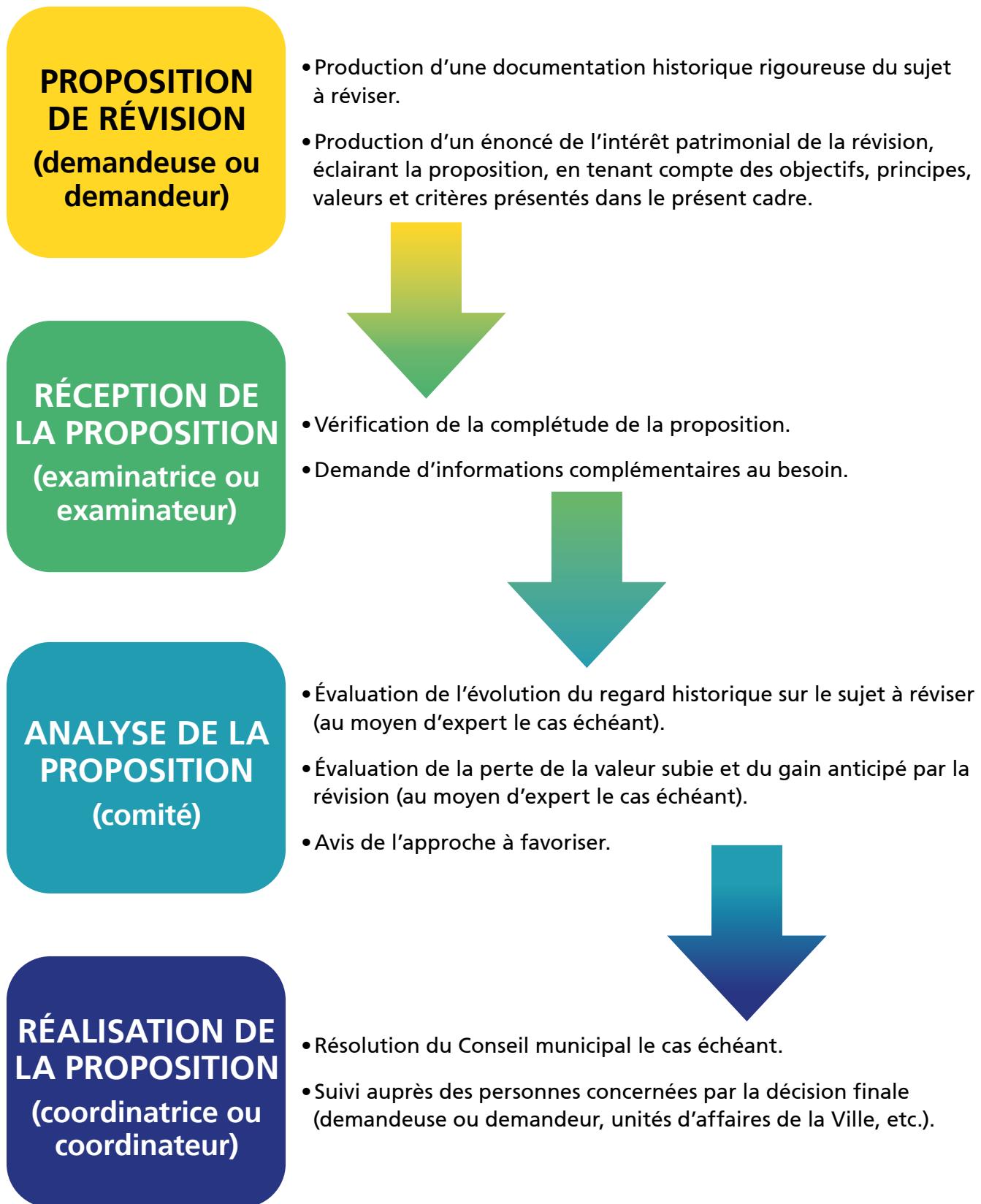
La correction d'une information factuelle sur une plaque ou un panneau d'interprétation doit pouvoir se faire sans recourir à la procédure décrite dans cette section.

La révision d'une commémoration existante doit demeurer une mesure d'exception. La contextualisation ou l'explication de son contexte d'implantation est toujours l'approche favorisée.

Le processus d'évaluation d'une commémoration existante doit comporter les étapes suivantes :

25. [Toponymie : Banque de noms](#)

## Schéma de procédure et étapes – demande d'évaluation d'une commémoration existante



**Art public:**

ensemble des œuvres d'art situées sur les domaines publics tels que les places et les parcs, ou intégrées à des édifices ou à des aménagements paysagers. Ce corpus est principalement constitué de sculptures, de monuments, de murales, d'œuvres virtuelles et d'éléments du paysage.

**Citation:**

pouvoir accordé aux municipalités en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel qui leur permet de citer, en tout ou en partie, un document lui appartenant, un immeuble, un site patrimonial situé sur son territoire ou un objet patrimonial dont la connaissance, la protection, la mise en valeur ou la transmission présente un intérêt public. Ce pouvoir a été exercé par la Ville de Longueuil en 1993 pour le site du Vieux-Longueuil puis en 1997 pour le site de la maison Dubuc (1540, boulevard Marie-Victorin) et celui de l'hôtel du roi (495, rue Saint-Charles Ouest).

**Commémoration:**

action de commémorer, c'est-à-dire de rappeler avec solennité aux mémoires le souvenir d'une personne ayant marqué l'histoire locale, d'un événement important ou encore de la valeur de faits et de lieux marquants au sein des limites spatiales de son territoire, par un ensemble de gestes.

**Désignation:**

pouvoir accordé au gouvernement provincial par la Loi sur le patrimoine culturel et qui lui permet d'identifier des éléments du patrimoine immatériel, des personnages historiques décédés, des événements ou des lieux historiques.

**Identification:**

pouvoir accordé aux municipalités par la *Loi sur le patrimoine culturel* et qui leur permet d'identifier des éléments du patrimoine immatériel, des personnages historiques décédés, des événements ou des lieux historiques. Ce pouvoir a été exercé par la Ville de Longueuil en 2017 pour Charles Le Moyne et Catherine Primot.

**Immeuble patrimonial:**

tout bien immeuble qui présente un intérêt pour sa valeur archéologique, architecturale, artistique, emblématique, ethnologique, historique, paysagère, scientifique ou technologique, notamment un bâtiment, une structure, un vestige ou un terrain. (Extrait de la Loi sur le patrimoine culturel)

**Immeuble patrimonial cité:**

tout bien immeuble qui présente un intérêt patrimonial et qui a fait l'objet d'une citation par le conseil municipal en vertu de l'article 127 de la *Loi sur le patrimoine culturel*.

**Immeuble patrimonial classé:**

tout bien immeuble qui présente un intérêt patrimonial et qui a fait l'objet d'un classement en vertu de l'article 29 de la Loi sur le patrimoine culturel.

**Lieu historique:**

emplacement reconnu comme significatif dans l'Histoire de Longueuil ou dans un domaine de cette histoire. Il peut être associé à un personnage, à un groupe ou à un événement significatif et doit être situé à Longueuil. Les lieux historiques nationaux du Canada sont quant à eux désignés par le ministère de l'Environnement du Canada avec l'avis de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada.

**Manifestation commémorative:**

geste commémoratif qui se définit par son caractère ponctuel, qui s'inscrit dans une temporalité définie, qu'elle soit répétitive (par exemple annuelle) ou exceptionnelle.

Sont inclus dans cette catégorie : les célébrations collectives, les cérémonies protocolaires, les inaugurations, les fêtes populaires et les concerts, les rassemblements savants (expositions, conférences et colloques), les créations (publications, émissions, objets souvenirs), le pavage (drapeau, banderole<sup>29</sup>), le marquage au sol, et le recours aux médias et aux nouveaux outils de communication virtuelle.

**Mémorial:**

ouvrage d'architecture (monument/fontaine), sculpture (statue/buste), et inscription (stèle/plaque) destinés à perpétuer la mémoire d'une personne ou d'un événement remarquable.

**Murale:**

technique d'art urbain. L'art urbain est une expression traduite du street art américain pour désigner un mouvement artistique contemporain qui regroupe toutes les formes d'art réalisées dans la rue ou n'importe quel autre endroit public, et qui englobe les techniques les plus diverses telles que : le graffiti, le pochoir, le cello-graffiti, le tricot graffiti, le sticker, le trompe-l'œil, la murale, la projection et l'improvisation urbaine.

**Ouvrage de génie d'intérêt:**

ouvrage de génie (viaduc, pont, etc.) qui témoigne d'un savoir-faire ou d'une esthétique propre à une période donnée du développement de Longueuil, notamment l'utilisation de matériaux ou de techniques constructives particulières.

**Patrimoine immatériel:**

désigne un ensemble de pratiques culturelles transmises de génération en génération par oralité, observation et imitation. Ce sont des traditions qui se manifestent, s'observent, se produisent et se vivent au présent. Cette existence contemporaine explique pourquoi le patrimoine immatériel est aussi appelé « patrimoine vivant ». Il couvre un large éventail de savoir-faire traditionnels qui relèvent de secteurs d'intervention tout aussi diversifiés : arts, métiers d'art, construction, agroalimentaire, santé, sports, loisirs.

**Patrimoine paysager:**

paysage façonné à la fois par des facteurs naturels et par des activités humaines. Il est reconnu par une collectivité pour ses caractéristiques paysagères remarquables à intérêt historique, emblématique ou identitaire, qui témoignent d'une activité humaine particulière ayant laissé une marque à travers le temps sur ce territoire. Un patrimoine paysager peut se manifester dans les modifications apportées par l'humain à la topographie, à l'hydrographie ou à l'orientation du bâti, dans des pratiques agricoles, religieuses ou artistiques emblématiques ou encore dans la présence d'éléments symboliques particuliers auxquels la collectivité s'identifie.

**Personnage historique:**

« [toute] personne qui a réellement existé et qui a joué un rôle reconnu significatif dans l'histoire [du lieu où il est commémoré ou dans un domaine de cette histoire]. Un personnage historique peut être, par exemple: un politicien [ou une politicienne]; un artiste [ou une artiste] ou un artisan [ou une artisane]; un pionnier [ou une pionnière]; un inventeur [ou une inventrice]; un [ou une] athlète. Des groupes, tels que des communautés religieuses, peuvent aussi être considérés comme des personnages historiques. Les personnages fictifs et les personnes vivantes ne peuvent pas être considérés comme des personnages historiques, selon la Loi sur le patrimoine culturel.»

Personnages, événements et lieux historiques | Gouvernement du Québec

**Repère commémoratif:**

geste commémoratif qui devient un lieu de mémoire par son caractère permanent ou persistant et fixe, ainsi que par la vision hautement réfléchie ayant mené à son installation ou à sa désignation dans l'espace public et qui permet l'interprétation d'un message symbolique.

Sont inclus dans cette catégorie: les désignations toponymiques (route, rue, parc, place, etc.), les classements municipaux ou gouvernementaux (identification/désignation/citation), les panneaux d'interprétation, les monuments dédicatoires, les œuvres d'art public et les murales en art urbain, l'aménagement d'un site, d'un musée, d'un parc, d'une place publique, d'un centre d'interprétation ou d'un centre de recherche.

De par leur nature persistante (entre 5 et 15 ans), les projets de murale sont inclus dans la catégorie des repères commémoratifs; néanmoins, de tels projets sont régis par la *Politique d'art mural*<sup>26</sup>, qui a son fonctionnement propre et à laquelle la demandeuse ou le demandeur qui désire présenter un projet de murale de type commémoratif doit se fier lors de la rédaction de son projet.

**Toponymie:**

pouvoir municipal exercé par la Ville, dans le respect des règles de la Commission de toponymie du Québec, qui consiste en la dénomination des lieux publics. Bien qu'elle représente un repère commémoratif possible, sa fonction première est d'assurer le repérage efficace et sécuritaire dans la ville. Ainsi, plusieurs dénominations toponymiques ne sont pas des sujets de commémoration.

---

26. Anciennement *Politique en art urbain*. Cette politique est en cours de réactualisation sous le titre *Politique d'art mural*.

**Les reconnaissances spontanées ou à la pièce ne sont pas favorisées par le présent Cadre d'intervention en commémoration et les possibilités de commémoration sont limitées, notamment par l'espace disponible pour les accueillir et les ressources financières et humaines de la Ville.**

Pour ces raisons, cette liste indicative d'outils commémoratifs a été dressée selon les deux grandes catégories et est ici annexée à titre d'exemples déjà mis en pratique sur le territoire longueuillois.

En aucun cas, cette liste n'est considérée comme exhaustive et limitative ; elle ne remplace pas les propositions fortuites et les opportunités à saisir et elle peut être évolutive selon les bonnes

pratiques observées et les innovations à venir en matière de commémoration. Les demandeuses et demandeurs de projets commémoratifs, et les citoyens et citoyennes sont invités à s'en inspirer et envisager le ou les outils les plus pertinents et équilibrés au regard de l'importance du sujet à commémorer

CATÉGORIES	OUTIL
<u>Manifestation commémorative</u> <i>Caractère ponctuel, temporalité définie, qu'elle soit répétitive ou exceptionnelle</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cérémonie protocolaire</li> <li>• Communication et projet virtuels (communiqué, concours, circuit, etc.)</li> <li>• Création (publications et émissions)</li> <li>• Exposition</li> <li>• Inauguration</li> <li>• Fête populaire et concert</li> <li>• Levée de drapeau</li> <li>• Parade</li> <li>• Pavoiement</li> <li>• Rassemblement savant (table ronde/colloque/forum)</li> <li>• Recours aux médias</li> </ul>
<u>Repère commémoratif</u> <i>Lieu de mémoire avec caractère permanent ou persistant et fixe</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Épigraphe</li> <li>• Espace (bâtiment, parc, square, place, aménagement paysager)</li> <li>• Classement gouvernemental ou municipal</li> <li>• Monument dédicatoire (fontaines, bancs, horloges et autres mobiliers de rues et de parcs)</li> <li>• Murale (art urbain)</li> <li>• Odonyme</li> <li>• Œuvre d'art public</li> <li>• Panneau d'interprétation</li> <li>• Toponyme</li> </ul>

Puisqu'ils peuvent contrevenir avec la valeur de laïcité ou le caractère historique du sujet commémoré (p. 15-16), sont exclus : les biens mobiliers patrimoniaux à caractère religieux, les monuments funéraires individuels.

# PLAN D'INTERVENTION MUNICIPAL

**Afin de faciliter la planification et la réalisation des projets de commémoration à venir, le sous-comité du Pôle Histoire et Patrimoine ayant œuvré sur l'élaboration du présent cadre d'intervention en commémoration a également réfléchi à l'implantation d'un plan d'intervention municipale. Ce dernier a été présenté aux interlocuteurs et interlocutrices de la Ville de Longueuil pouvant être impliqués dans des actions de commémoration afin de valider ou de bonifier les actions proposées.**

Le plan d'intervention ci-dessous est le résultat de cette concertation.

<p>1. Mettre en place un comité de commémoration pour l'examen des demandes de projet commémoratif.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préparer, présenter et adopter une résolution de formation et de fonction du comité de commémoration<sup>27</sup>.</li> <li>Recruter les membres du comité de commémoration.</li> </ul>	2026	<ul style="list-style-type: none"> <li>Direction de la culture, du sport et du développement des communautés (DCSDC)</li> <li>Direction de l'aménagement et de l'urbanisme</li> </ul>
<p>2. Planifier un programme municipal de commémoration régulière et exceptionnelle à moyen terme.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les sujets à caractère historique susceptibles de faire l'objet d'une commémoration dans les 20 prochaines années.</li> <li>Procéder à une mise à jour de l'inventaire des lieux de mémoire du territoire longueuillois.</li> <li>Identifier les événements à échelle longueuilloise et régionale ou provinciale.</li> <li>Identifier les sujets susceptibles d'être commémorés de façon régulière ou exceptionnelle par la Ville de Longueuil.</li> <li>Identifier les moyens de commémoration adaptés aux sujets retenus.</li> <li>Développer un programme et un budget de déploiement de plaques didactiques, le cas échéant.</li> </ul>	2026-2027	<ul style="list-style-type: none"> <li>Direction de la culture, du sport et du développement des communautés (DCSDC)</li> <li>Direction des communications et des affaires publiques</li> <li>Organismes</li> </ul>

27. Dans le cas du Conseil Local du Patrimoine: CO-2013-803 ; dans le cas du Comité de toponymie = CO-130917-1.11.

<p><b>3. Soutenir les initiatives locales de commémoration de l'histoire de Longueuil.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaboration d'un programme de soutien aux initiatives de commémoration, incluant des critères pour l'octroi d'aide aux initiatives locales.</li> </ul>	<p><b>2028</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Direction de la culture, du sport et du développement des communautés (DCSDC)</b></li> </ul>
<p><b>4. Encourager la concertation régionale et la réalisation de projets communs.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Formation d'une table de travail pour le suivi de projets à échelle régionale ou provinciale.</li> </ul>	<p><b>2026-2027</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Direction de la culture, du sport et du développement des communautés (DCSDC)</b></li> </ul>
<p><b>5. Développer une saine gestion des repères commémoratifs implantés dans l'espace public longueuillois.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dresser un état de la situation sur les conditions de conservation des plaques didactiques du territoire.</li> <li>Adopter un programme d'entretien régulier annuel des plaques didactiques existantes et à venir.</li> <li>Veiller à l'entretien des monuments commémoratifs municipaux par l'intermédiaire du programme d'entretien annuel des œuvres d'art public.</li> <li>Veiller à l'entretien des autres monuments commémoratifs du territoire en concertation avec les partenaires propriétaires.</li> </ul>	<p><b>2024-2026</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>Direction de la culture, du sport et du développement des communautés (DCSDC)</b></li> <li><b>Direction du génie</b></li> <li><b>Direction des communications et affaires publiques</b></li> </ul>

Louise-Brunelle-Lavoie, « Pour une politique de la commémoration : le souvenir en partage », *Continuité*, 1999, vol 82, pp. 37-38

Charles-Philippe Courtois, *Les commémorations historiques nationales au Québec Recommandations pour une politique d'envergure*, Institut de recherche sur le Québec, janvier 2011.

Commission de la Capitale Nationale du Québec, [Politique : commémoration dans la capitale, 2024, 31 p.](#)

Commission de toponymie du Québec, [Politiques de la Commission de toponymie.](#)

Ministère de la culture et des communications du Québec, [Je me souviens, Cadre de référence pour la commémoration gouvernementale, 2022.](#)

Mouvement national des Québécoises et Québécois, *Pour une politique de commémorations historiques. Bilan et recommandations faisant suite aux États généraux sur les commémorations historiques*, décembre 2016.

Parcs Canada, *Le cadre pour l'histoire et la commémoration. Le plan du réseau des lieux historiques nationaux*, 2019.

Ville de Lévis, *Politique de commémoration*, septembre 2005.

Ville de Montréal, service de l'urbanisme et de la mobilité – Commission sur la culture, le patrimoine et les sports, *Cadre d'intervention en reconnaissance*, 2021.

